



## AVIS DU MAIRE INFORMATION

Objet : prélèvement automatique pour les factures de cantine et de garderie

La commune de Seur vous propose :

- Un restaurant scolaire qui fonctionne les jours de classe pour le repas de midi.
- Une garderie périscolaire qui fonctionne aux horaires suivants :
  - De 7 h 15 à 8 h 40
  - De 16 h 20 à 18 h 30

### **Tarifs applicables à la rentrée de septembre 2024 :**

Restaurant scolaire : 4 € / repas

Accueil périscolaire : 2,70 € / jour

Pour faciliter les démarches des utilisateurs, la commune a décidé de mettre en place à compter de la rentrée 2019, la possibilité de régler les factures par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

- ✓ **SÛR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous être sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !
- ✓ **SIMPLE** : vos factures vous sont adressées comme par le passé. Vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.
- ✓ **SOUPLE** : vous changez de compte ou d'agence bancaire, un simple appel téléphonique pour avertir nos services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier ! Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez nous en par simple lettre 30 jours avant la prochaine échéance.

### **COMMENT FAIRE ????**

**Il vous suffit de nous retourner sans la découper l'autorisation de prélèvement ci-jointe complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB). Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture. En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.**

